

Décision

Générale

colonial

Décision n° 710 accordant une permission à Mohamed Djama

n° 710

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date de publication
29 juin 1949

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du septembre 1844 rendue applicable la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et n° 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 18 juin 1949 formulée par Mohamed Djama, planton 5e échelon

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois mois, à solde entière, pour se rendre en brousse, est accordée à Mohamed Djama, planton, 5e échelon, en service au secrétariat général. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er juillet 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.